

Direction de l'enfance et de la famille

Service de protection maternelle et infantile

04-04

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2023

OBJET : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) POUR L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE.

Les Départements ont compétence en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle. Ces compétences peuvent s'exercer directement ou par délégation.

Actuellement, le Département gère 80 centres de PMI et de Planification Familiale et délègue la gestion de 22 centres de PMI à des communes, hôpitaux et associations.

Notre collectivité a engagé depuis plusieurs années un processus d'informatisation des centres de PMI départementaux et demandé à nos partenaires municipaux et associatifs gestionnaires de centres de PMI, d'équiper leurs structures en matériel informatique.

À ce titre, le Département a d'ores et déjà participé au financement de trois premiers équipements informatiques, notamment pour permettre la télétransmission des actes médicaux remboursés par la CPAM via la feuille de soins électronique.

Aujourd'hui, à l'instar des centres de PMI départementaux, il s'agit de doter les centres de PMI à gestion déléguée d'un équipement informatique supplémentaire sous forme d'ordinateur portable pour permettre d'équiper les professionnels dans le cadre de leurs actions « d'aller vers » afin notamment de favoriser le développement des bilans de santé en école maternelle.

L'équipement informatique des centres de PMI conventionnés est réalisé par les communes et les associations gestionnaires, sur la base de caractéristiques homologuées minimales définies par le Département.

Les frais constitutifs de cet équipement sont ainsi pris en charge, dans leur intégralité, par le Département dans la limite des coûts pratiqués pour l'équipement des centres de PMI



départementaux.

Le montant de la prise en charge, à raison d'un équipement informatique est de 800 €.

Dix-neuf ordinateurs portables sont nécessaires pour équiper les professionnels concernés par le déploiement des bilans de santé en école maternelle, représentant six communes et une association. Le montant total de la subvention s'élève à 15 200 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement de 800 euros par ordinateur portable au bénéfice des gestionnaires suivants, pour un montant global de 15 200 euros :

- Commune de Bagnolet : 1 600 euros (2 équipements),
- Commune de Drancy : 800 euros (1 équipement),
- Commune de Dugny : 800 euros (1 équipement),
- Commune de Neuilly-sur-Marne : 3 200 euros (4 équipements),
- Commune de Saint-Denis : 2 400 euros (3 équipements),
- Commune de Sevran : 4 000 euros (5 équipements),
- Association Croix Rouge Française : 2 400 euros (3 équipements).

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Nadia Azoug

Délibération n° 04-04 du 19 octobre 2023

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) POUR L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi du 18 décembre 1989 et ses décrets d'applications du 6 août 1992 relatifs aux compétences du Département en matière de Protection Maternelle et Infantile,

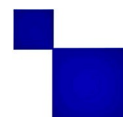
Vu la délibération du Conseil général n°2011-V-32/1 du 19 mai 2011 relative au vote des dépenses et des recettes pour l'exercice 2011 et fixant les règles de participation du Département aux opérations dans les centres de PMI à gestion déléguée,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 800 euros par ordinateur portable au bénéfice des gestionnaires suivants, pour un montant global de 15 200 euros :

- Commune de Bagnolet : 1 600 euros (2 équipements),
- Commune de Drancy : 800 euros (1 équipement),



- Commune de Dugny : 800 euros (1 équipement),
- Commune de Neuilly-sur-Marne : 3 200 euros (4 équipements),
- Commune de Saint-Denis : 2 400 euros (3 équipements),
- Commune de Sevran : 4 000 euros (5 équipements),
- Association Croix Rouge Française : 2 400 euros (3 équipements).

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.